

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES



## REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES  
VILLA THIOLE  
32 AV MALAUSSENA  
06000 NICE

TEL : 04.97.13.37.30  
FAX : 04.97.13.36.13

[emap@ville-nice.fr](mailto:emap@ville-nice.fr)

[www.emap-nice.org](http://www.emap-nice.org)

# REGLEMENT INTERIEUR

## **CHAPITRE I : L'ETABLISSEMENT**

- Présentation

*articles 1*

## **CHAPITRE II : INSCRIPTIONS**

- Cours périscolaires
- Cours permanents ou « prépa »
- Cours adultes
- Listes d'attentes

*articles 2 à 3*  
*articles 4 à 6*  
*articles 7 à 9*  
*article 10*

## **CHAPITRE III : TARIFS ET FOURNITURES**

- Tarifs
- Fournitures

*articles 11 à 12*  
*article 13*

## **CHAPITRE IV : CONTROLE DES ETUDES**

*articles 14 à 16*

## **CHAPITRE V : DISCIPLINE ET SECURITE**

- Discipline
- Absences
- Congés
- Sanctions
- Changements de cours

*article 17*  
*article 18*  
*article 19*  
*article 20*  
*article 21*

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

*articles 22 à 24*

## **CHAPITRE I : L'ETABLISSEMENT**

### **ARTICLE 1 : Présentation**

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques créée en 1908, est un établissement d'enseignement artistique municipal qui dispense une formation à temps complet pour la préparation aux concours dans les écoles nationales d'art ainsi que de nombreux cours et ateliers de pratiques artistiques accessibles dès l'âge de 7 ans. Elle est un lieu de formation, de recherche et de réflexion qui vise à l'épanouissement et à l'affirmation de la personnalité de ses élèves. Ses enseignements n'ont cessé de se diversifier et d'évoluer conjuguant tradition et modernité. Les objectifs pédagogiques poursuivis sont l'acquisition des connaissances artistiques fondamentales, techniques et théoriques. Cet enseignement se développe autour d'une formation à temps complet.

L'Ecole est ouverte de 8 heures 30 à 20 heures hors vacances scolaires et le samedi matin de 9 h à 11 h 30. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction des plannings des cours. L'établissement est aligné pour les enseignants et les élèves sur le rythme scolaire de l'éducation nationale.

Les catégories d'élèves existantes sont :

- périscolaires et adolescents dès 7 ans, inscrits dans des ateliers dans le but d'acquérir une formation artistique parallèlement aux différents enseignements dispensés dans le cadre de leur scolarité dans l'éducation nationale.
- élèves permanents ou « prépa » de 18 ans à 25 ans qui suivent un enseignement à temps complet dans le cadre de la préparation aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art,
- élèves adultes dès 18 ans qui complètent une formation artistique (technique ou théorique) répondant ainsi à des besoins professionnels ou personnels,

La bibliothèque de l'école est ouverte uniquement aux élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

## **CHAPITRE II : INSCRIPTIONS**

### **ARTICLE 2 : Modalités d'inscription pour les cours périscolaires**

Ces cours sont destinés aux enfants à partir de 7 ans et jusqu'à 18 ans.

Ils permettent d'éveiller leur sensibilité, d'épanouir leur personnalité par l'apprentissage de la couleur, l'exploration des diverses pratiques artistiques et l'acquisition des moyens techniques.

Des cours pour lycéens sont ouverts aux jeunes dès 15 ans. Ils leur offrent une formation indispensable à la sensibilisation plastique d'adolescents arrivant en fin d'études secondaires.

Les inscriptions se déroulent sur deux jours :

- un jour pour les anciens élèves
- un jour pour les nouveaux élèves.

**ARTICLE 3 : Pièces à fournir pour les inscriptions en périscolaire**

- 1 photo d'identité
- 3 enveloppes autocollantes timbrées libellées aux nom et adresse des parents ou du représentant légal
- 1 attestation d'assurance scolaire couvrant les risques extrascolaires.

**ARTICLE 4 : Modalités d'inscription pour les cours permanents ou « prépa »**

La « prépa » s'adresse aux élèves âgés d'au moins 18 ans (ou 17 ans s'ils sont titulaires du baccalauréat) au moins et 25 ans au plus.

Le baccalauréat est nécessaire sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, sous réserve de places disponibles.

Cette « prépa » délivre une formation artistique tout en apportant un ensemble de connaissances indispensables à la poursuite d'études artistiques supérieures.

Après un an de formation, les élèves se déterminent et s'orientent vers un établissement correspondant à leurs aptitudes en préparant les épreuves du concours d'entrée.

Les élèves permanents sont admis sur concours d'entrée (tests de culture générale et de pratiques artistiques), suivis de la présentation du dossier de travaux personnels à un jury composé de tous les enseignants de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ayant en charge cette formation.

Ces épreuves sont destinées à apprécier les motivations qui incitent un candidat à vouloir entrer dans une école d'art, ses aptitudes et sa curiosité pour des études artistiques.

Les élèves doivent se faire préinscrire avant le concours d'entrée. Leur inscription ne sera définitive qu'après la publication des résultats du concours et le règlement des droits d'inscription à l'école.

**ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour les inscriptions des permanents**

- 1 photo d'identité
- photocopie de la pièce d'identité
- photocopie des diplômes
- livret scolaire
- 3 enveloppes autocollantes timbrées et libellées aux nom et adresse des parents ou du représentant légal (même pour les élèves majeurs)
- 1 attestation d'assurance scolaire

**ARTICLE 6 :** Les élèves en cours permanents ont un statut scolaire. Ils ne peuvent prétendre à aucune bourse mais continuent à bénéficier du régime sécurité sociale et mutuelle de leurs parents.

**ARTICLE 7 : Modalités d'inscription pour les cours adultes**

Ils sont assurés dans la journée et le soir dès 18 ans. Ils intéressent les étudiants poursuivant des études dans un autre établissement, des adultes ayant une activité professionnelle ou non.

Ils peuvent ainsi poursuivre des études pour lesquelles ils se sentent attirés, ou acquérir un complément d'enseignement artistique, technique et théorique qui leur fait défaut dans l'exercice de leur métier, ou tout simplement s'adonner à une activité culturelle.

L'inscription se fait en fonction des places disponibles. Le Directeur juge en dernier ressort en cas de litige sur l'inscription. Il peut refuser de nouvelles inscriptions lorsque le nombre de demandes d'inscriptions est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement pédagogique ou à la sécurité du bâtiment ou des personnes.

L'accès à certaines disciplines est subordonné à un test suivi d'un entretien et à la présentation d'un dossier.

Les élèves sont tenus de fréquenter régulièrement les cours. Toute absence non justifiée de cinq cours ou plus pourra entraîner la radiation de l'élève.

AR du 28 juin 2012  
006-210600888-20120625-14440\_1-DE

Les inscriptions ont lieu sur deux jours pour les anciens élèves et un jour pour les nouveaux élèves.

Une fiche de vœux est distribuée aux anciens élèves en vue de leur réinscription. Cette fiche doit impérativement être rendue à la date prévue dans l'imprimé de vœux, faute de quoi, la demande hors délais ne sera pas prise en compte. Ces anciens élèves ne pourront pas s'inscrire aux dates qui leurs sont réservées et seront tenus de venir s'inscrire avec les nouveaux élèves au mois de septembre.

#### **ARTICLE 8 : Pièces à fournir pour les inscriptions en cours adultes**

- 1 photo d'identité
- 1 attestation de responsabilité civile

#### **ARTICLE 9 : Obligations administratives**

Les élèves doivent informer l'administration de tout changement d'adresse, d'état civil, de numéro de téléphone.... Ils seront tenus pour responsables des incidents pouvant découler d'une négligence de leur part sur ce point. Toute démission doit faire l'objet d'un courrier.

#### **ARTICLE 10 : Listes d'attentes**

A l'issue de chaque rentrée scolaire, des listes d'attentes sont établies pour l'entrée dans chaque cours.

Si au cours du premier trimestre des défections sont constatées, ces listes permettent de remplacer les élèves ayant abandonné officiellement. De nouvelles inscriptions seront alors possibles. Les paiements se feront uniquement le matin et se termineront au plus tard au 15 décembre de l'année scolaire.

Les listes d'attente ne sont valables que pour la durée d'une année scolaire et sont renouvelées à chaque rentrée scolaire.

Les élèves doivent renouveler leur demande d'inscription et repasser les tests s'il y a lieu.

### **CHAPITRE III : TARIFS ET FOURNITURES**

#### **ARTICLE 11 : Tarifs**

La scolarité à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques est gratuite pour les cours en périscolaires et les cours permanents. Seul est dû un droit d'inscription.

Les cours adultes sont payants en sus du droit d'inscription.

Les droits d'inscription sont dus par tous, même par les élèves ayant une scolarité gratuite. Le non paiement de ces droits après rappel peut entraîner la radiation de l'élève et l'interdiction de se réinscrire à la rentrée scolaire suivante.

La première année, les élèves adultes n'ont droit qu'à un cours pratique et à un cours théorique.

Les tarifs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques sont intégrés dans le recueil des tarifs des services publics de la Ville de Nice et sont affichés à l'EMAP.

**ARTICLE 12 : Demandes de remboursement**

Aucun remboursement ne sera accordé.

**ARTICLE 13 : Fournitures**

Les fournitures restent à la charge de chaque élève et sont déterminées par les professeurs.

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ne procure aux élèves aucune fourniture d'arts plastiques.

## **CHAPITRE IV : CONTROLE DES ETUDES**

**ARTICLE 14 : Pour les périscolaires**

Un bulletin trimestriel d'appréciation générale est envoyé aux parents ou aux représentants légaux afin qu'ils puissent suivre l'assiduité des enfants ainsi que le travail qui a été accompli.

Ces bulletins scolaires permettent aux enseignants, lors des réinscriptions, de connaître le niveau et la motivation des enfants.

**ARTICLE 15 : Pour les permanents**

Des bilans ont lieu à la fin de chaque trimestre. Les élèves en « prépa » passent devant un jury composé de tous les enseignants ayant en charge cette formation.

Un bulletin trimestriel avec une moyenne générale et une note dans chaque matière est envoyé aux parents ou aux représentants légaux.

**ARTICLE 16 : Pour les adultes**

Il n'existe aucun contrôle noté.

Une fiche de vœux est remise au troisième trimestre à chaque adulte afin qu'ils inscrivent leurs souhaits de cours pour l'année scolaire suivante.

Une commission des professeurs se réunit afin de répartir les élèves dans chaque classe en respectant au mieux les voeux de chacun, et de garder un nombre de places disponibles pour les nouveaux adultes. Aucun changement de cours ne sera autorisé a posteriori sauf autorisation exceptionnelle du Directeur et de l'enseignant et après les inscriptions des nouveaux adultes.

Au-delà de cinq ans dans un même cours, l'élève adulte devra obligatoirement changer de cours.

## **CHAPITRE V : DISCIPLINE ET SECURITE**

**ARTICLE 17 : Discipline**

Lors de leur inscription, les élèves sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur dont le texte complet est disponible auprès de l'administration. Ils s'engagent à le respecter. Cet engagement est pris, pour les élèves mineurs par les représentants légaux. Ils doivent se montrer respectueux envers tous ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de les diriger ou les surveiller. Ils doivent respecter les bâtiments et le matériel mis à leur disposition et ne pas commettre de dégradation faute de quoi leur responsabilité civile sera engagée et ils devront pourvoir par tous les moyens à la réparation ou au remplacement du bien endommagé ou cassé.

**Il est interdit** de faire pénétrer des animaux dans les locaux, de fumer dans la totalité de l'établissement, de se livrer à des propagandes politiques, religieuses ou idéologiques.

Les élèves ne peuvent quitter la classe sans l'autorisation du professeur, quitter l'établissement pendant son horaire de présence sans autorisation de l'administration ou des parents si l'enfant est mineur. Les élèves ne sont pas autorisés à monter dans leurs classes en l'absence de l'enseignant.

## **ARTICLE 18 : Absences**

Pour les moins de 18 ans : toute absence doit être motivée par un mot des parents ou du représentant légal et adressé à la Direction de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Pour les plus de 18 ans : toute absence doit être justifiée par oral ou par écrit.

En tout état de cause, lors d'absences pour maladies, un certificat médical sera demandé.

Lors de cinq absences consécutives ou sans certificat médical, la Direction se réserve le droit de mettre fin à la scolarité de l'élève sans remboursement.

## **ARTICLE 19 : Congés**

Un élève peut à titre exceptionnel demander un congé. Si le congé n'excède pas trois mois, l'élève retrouve sa place au sein des anciens élèves. Pour un congé de 4 à 5 mois révolu, le Directeur statue sur son cas. Pour les congés de 6 mois à 1 an, la réintégration n'est pas automatique. Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en ces circonstances.

## **ARTICLE 20 : Sanctions**

Deux types de sanctions pourront être prises :

- avertissement : il est prononcé par le Directeur, à la demande d'un enseignant et sanctionne un manquement à la discipline ou un manque de travail évident.

Les élèves qui, dans le courant de l'année, auront reçu trois avertissements seront renvoyés de l'établissement de manière temporaire ou définitive.

- renvoi : cela peut être une exclusion temporaire allant jusqu'à trois cours consécutifs (ou trois semaines). Le renvoi doit être prononcé par le Directeur. Pour un renvoi de plus de trois cours consécutifs (ou trois semaines), le Directeur doit convoquer le conseil de discipline. **Le conseil de discipline est composé du Directeur de l'EMAP et de deux professeurs de cet établissement.**

## **ARTICLE 21 : Changement de cours**

Un changement de cours ou d'horaire ne peut avoir lieu qu'après concertation avec l'ancien professeur et le nouveau professeur, sous réserve de places disponibles et avec l'accord du Directeur de l'établissement.

# **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 22 : Activités extérieures occasionnelles**

Le Directeur de l'établissement et les professeurs peuvent inviter les élèves à participer à des manifestations artistiques extérieures aux activités pédagogiques habituelles de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Ces activités n'ont alors aucun caractère obligatoire, ni lucratif. Un élève absent à ces activités ne peut être sanctionné dans le cadre de l'établissement.

## **ARTICLE 23 : Limitation de la responsabilité de la Ville de Nice**

Les avis d'absence des enseignants sont affichés sur les portes vitrées de l'entrée principale et des annexes dès lors que l'absence a été signalée dans des délais permettant à l'administration de l'établissement de satisfaire à cette formalité.

PREFECTURE  
AR du 28 juin 2012  
006-210600888-20120625-14440\_1-DE

Les parents conduisant leurs enfants mineurs à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour y suivre un cours doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant.

Dans le cas de mineurs non accompagnés constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de la Ville de Nice ne saurait être engagée dès lors qu'ils quittent le bâtiment où les cours sont dispensés.

#### **ARTICLE 24 : Application du règlement**

Pour tous les cas non prévus par le présent document, la décision relève du Directeur si nécessaire après accord de sa hiérarchie.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures au présent règlement sont abrogées. Il restera valable jusqu'à la rédaction d'un nouveau règlement approuvé par les mêmes autorités.

Le Directeur de l'établissement sera chargé de l'exécution du présent règlement qui sera porté à la connaissance des usagers.